



# ACCORD PORTANT SUR LES SALAIRES MINIMA

### Entre:

- Le personnel de la Société, représenté par

Alain BOUABDALLAH délégué de l'organisation syndicale CFDT Jean-Louis DUMAS délégué de l'organisation syndicale CGT Catherine GRIZAUD déléguée de l'organisation syndicale CGC

## D'UNE PART,

#### Et:

- La Société Dauphinoise pour l'Habitat et Perform'Habitat,
dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 - 32 rue Jean Moulin,
représenté par Monsieur André INDIGO, Directeur Général de la SDH et membre du Directoire de Perform'Habitat

### D'AUTRE PART,

## Il a été convenu le présent accord :

A compter du 01 mars 2007, les minima conventionnels pour les coefficients GQ, GHQ, E1, E2, E3, M1, M2, M3, C1 et C2 seront majorés de 2%.

En outre, il sera fait application d'une valeur plancher égale à 18061 euros annuels bruts pour 35 heures hebdomadaires.

Pour l'année 2007, les minima par coefficient à la SDH se déclineront comme suit (salaire de base en euros annuels brut pour un équivalent temps plein — Le salaire annuel est égal au salaire mensuel multiplié par 13,3 mois + prime de vacances) :

E1 18 061.00 E2 18 061.00 E319 451.76 M1 21 541.67 M224 080.96 М3 24 080.96 (coefficient non conventionnel) **C1** 30 771.89 C231 806.24 GQ 18 663.91 GHQ 20 352.99

Pour l'année 2007, un rattrapage, après augmentations générales et individuelles, sera appliqué pour les salariés ayant un salaire annuel brut inférieur.

Cette disposition cessera automatiquement de produire effet à l'entrée en vigueur de l'accord de branche portant réforme de la classification, en cours de négociation.

Les parties sont convenues de se revoir dès la publication de l'accord d'extension du nouvel accord de classification, pour négocier à nouveau des minima salariaux dans l'entreprise.

Fait à Echirolles, le 13/03/2007

Le Directeur Général SDH Membre du Directoire Perform'Habitat Le Délégué CGT

Le Délégué CFDT

La déléguée CGC

André INDIGO

-<del>Jean-Louis</del>.DUMAS

Alain-BOUABDALLAH

Catherine GRIZAUD